

Cet éminent religieux résidera donc désormais à Québec, et nous nous en réjouissons vivement.

Archevêché de Québec, 24 août 1902.

Très Révérend Père Alexis, F. M. C.,

Vice-Provincial et Gardien,

à Limoilou.

Très Révérend Père,

La question ouvrière est celle qui intéresse davantage la société à l'heure actuelle. De sa solution pacifique et juste dépendent le bien-être des familles, la prospérité d'un pays et même la paix sociale. Dans une province catholique comme la nôtre le problème à résoudre est certainement moins compliqué, parce que les droits respectifs sont plus universellement reconnus, grâce au sens chrétien des populations dont le sentiment religieux amoindrit l'amour des richesses, la recherche du bien-être, et empêche de porter au prochain une envie coupable, qui dégénère souvent en de la haine implacable.

Cependant, cette question n'est pas sans me donner des inquiétudes pour l'avenir et je ne veux pas un instant m'en désintéresser. Déjà, en 1900, des symptômes alarmants se sont manifestés : les manufacturiers, gênés dans leurs rapports avec leurs ouvriers, ceux-ci réduits au chômage durant des semaines, les familles réduites à la misère, tout faisait présager une situation presque sans issue.

On eut la sagesse de recourir à un arbitrage dont on s'engageait à accepter le jugement sans appel. Ce jugement fut rendu le 10 janvier 1901 et la mise en pratique de la sentence arbitrale assure la paisible tranquillité des relations entre le capital et le travail. Les diverses Fraternités de l'industrie du cuir firent refondre leurs règlements et constitutions de manière à les rendre absolument conformes aux principes énoncés par Sa Sainteté Léon XIII, dans son immortelle encyclique sur la Condition des ouvriers. Des chapelains furent agréés par ces Fraternités, et les curés des différentes paroisses de Saint-Roch de Jacques-Cartier et de Saint-Sauveur furent respectivement,